

**DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE MIRANDE
COMMUNE DE PLAISANCE DU GERS**

ENQUETE PUBLIQUE



**Sur la demande présentée par la Société BONABRI
en vue de l'extension(régularisation)de l'unité de
fabrication de menuiseries industrielles sur le territoire
de la commune de PLAISANCE DU GERS**

**DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE MIRANDE
COMMUNE DE PLAISANCE DU GERS**

ENQUETE PUBLIQUE

**Sur la demande présentée par la Société BONABRI
en vue de l'extension(régularisation)de l'unité de
fabrication de menuiseries industrielles sur le territoire
de la commune de PLAISANCE DU GERS**

RAPPORT D'ENQUETE

GENERALITES

OBJET DU DOSSIER

La société BONABRI est implantée sur le site actuel depuis janvier 2008. Le déménagement récent de la menuiserie sur la commune de PLAISANCE DU GERS a entraîné un changement d'outillage ce qui au vu de la rubrique 2410 des installations classées a imposé de devoir demander une

AUTORISATION D'EXPLOITER

En France ,les implantations industrielles peuvent être soumises, selon leur importance, aux prescriptions du code de l'Environnement et en particulier aux articles L 511 à L 517 relatifs aux installations classées pour la protection de l' environnement (ICPE)

Les installations classées sont celles qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la protection des sites et des monuments.

C'est dans ce cadre que la société BONABRI a été amenée a déposer une demande d'autorisation d'exploiter.

Une première demande de juillet 2008 n'a pas été jugée recevable en l'état et la société BONABRI a été mise en demeure de présenter un complément de dossier comportant des documents additionnels et des mises à jour. Le dossier actualisé a été déposé en octobre 2010 et mis à l'enquête.

Identification du pétitionnaire

SAS BONABRI	Forme juridique	Société par Action Simplifiée
	Capital social	330 000 €
	SIRET	642 780 316 00021
	CODE APE	1623 Z

Adresse de l'établissement faisant l'objet de la demande d'autorisation:

Chemin de la Ribère 32160 PLAISANCE DU GERS
Le site se trouve sur le territoire de la commune de PLAISANCE DU GERS

PROCEDURE

Par lettre du 01/12/2011, le Préfet du GERS a demandé au Président du Tribunal Administratif de PAU la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :
La demande présentée par la société BONABRI en vue de l'extension (régularisation) de l'unité de fabrication de menuiseries industrielles sur le territoire de la commune de PLAISANCE DU GERS (32160)

Par décision du 07/12//2011 n° E 11000359/ 64, le Président du tribunal Administratif de PAU, a désigné comme commissaire enquêteur le soussigné:

Pierre COSTEDOAT LAMARQUE, Officier Général
demeurant à GEE RIVIERE 32720

Par arrêté du 26/12/2011 n° 2011 357-0005 le Préfet du GERS a prescrit cette enquête et en a déterminé les modalités:

Durée de l' enquête : un mois du 23/01/2012 au 23/02//2012
Siège de l'enquête : mairie de PLAISANCE DU GERS

Permanences du commissaire enquêteur :

lundi	23/01/2012	de 09 à 12 h
Jeudi	02/02/2012	de 14 à 17 h
Mercredi	08/02/2012	de 14 à 17 h
Mercredi	15/02/2012	de 09 à 12 h
Jeudi	23/02/2012	de 14 à 17 h

MESURES DE PUBLICITE

La publicité règlementaire à été effectuée dans deux journaux à grande diffusion :

La DEPECHE DU MIDI,

SUD OUEST

Les avis d'enquête ont été affichés à la mairie de PLAISANCE DU GERS, à l'entrée de l'usine et à la mairie de LASSERADE, commune voisine dont une partie du territoire se situe dans un rayon de 1 km de l'installation projetée.

MESURES PREALABLES au déroulement de l' enquête

Dès la désignation du commissaire enquêteur des contacts ont été établis entre la préfecture et le commissaire enquêteur pour arrêter de concert les modalités des enquêtes et notamment les jours et heures des permanences en corrélation avec les jours et heures d' ouvertures au public de la mairie de PLAISANCE DU GERS.

En possession du dossier le commissaire enquêteur s'est rendu sur place pour vérifier l'affichage et reconnaître les lieux.

VISITE DES LIEUX

Il a procédé , le 17 janvier 2012, à la **visite des lieux** sous la conduite du Directeur Monsieur Robert LASSALLE

SITUATION DE LA COMMUNE CADRE ADMINISTRATIF

PLAISANCE DU GERS se situe dans la partie ouest du département du GERS arrondissement de MIRANDE
Chef lieu de canton,le village s'étend sur 13,7 km² et compte environ **1500** habitants .

OCCUPATION DU SOL

L'activité dominante est l'agriculture- céréales maïs et vignes bénéficiant de l'appellation côtes de SAINT MONT.

L'activité industrielle est peu importante avec essentiellement deux fabriques de travail du bois, l'entreprise FITAN (anciennement des meubles reconvertie en billards et barriques dans un environnement viticole) et la société BONABRI, fabrication de portes, objet de la présente enquête.

ANALYSE SUCCINTE du dossier

La documentation s'articule en 2 dossiers, le premier établi en juillet 2008 n'ayant pas été jugé recevable le pétitionnaire en a établi un second.

La présence de 2 dossiers donne lieu à certaines redondances, ce qui n'en facilite pas l'exploitation.

Le dossier 2008 comporte les rubriques suivantes:

- Un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers,
- La présentation des installations et des activités avec la localisation du site,
- Le régime juridique de l'établissement et le classement des activités par rapport à la nomenclature des installations classées,
- L'étude d'impact dont le but est l'identification des différentes nuisances potentielles de l'installation,
- L'étude exposant les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident,
- La notice relative à l'hygiène et la sécurité,
- Le recueil des annexes,
- Les plans et cartes.

Le dossier 2010 comporte , à son tour, les rubriques suivantes:

- Un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers,
- Une mise à jour de la situation administrative de la menuiserie BONABRI avec le régime juridique et le classement des activités par rapport à la

nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Un complément d'information sur l'impact du site par rapport à la faune et à la flore,

Un complément d'information sur l'impact des activités de la menuiserie par rapport à l'eau et à l'air,

Une mise à jour de l'étude de bruit remplaçant la précédente étude ,

Le recueil des annexes,

Les plans et cartes.

Si au niveau de la forme il eût été préférable de présenter un seul dossier qui aurait permis une lecture plus aisée, au niveau du fond les informations données sont complètes et détaillées.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée en tous points selon les modalités de l'arrêté qui la prescrivait.

Les permanences ont été effectives aux heures et jours prévus et n'ont donné lieu à aucun incident.

La participation du public s'est révélée inexistante et peut s'expliquer par le fait que l'usine est implantée dans une zone d'activité éloignée des habitations et ne pose donc aucun problème de voisinage avec les riverains.

Par ailleurs elle ne génère pratiquement pas de pollutions tant dans le domaine du bruit que des odeurs et fumées et de la circulation.

A la suite de la phase publique de l'enquête le commissaire enquêteur a établi le **procès verbal des observations** recueillies et l'a fait tenir au pétitionnaire lui demandant un **mémoire en réponse** dans les délais réglementaires.

Ce dernier a fait parvenir sa réponse dans les délais.

Ces deux documents sont joints en annexe au présent rapport et ne justifient pas d'analyse puisqu'ils sont purement formels.


Le 4/4/2012
P. Coste
Lamarque

**DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE MIRANDE
COMMUNE DE PLAISANCE
DU GERS**

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A

**la demande présentée par la Société BONABRI
en vue de l'extension(régularisation)de l'unité de
fabrication de menuiseries industrielles sur le territoire
de la commune de PLAISANCE DU GERS**

**Avis
du commissaire enquêteur**

Conditions ayant nécessité une enquête

Les implantations industrielles sont soumises, selon leur importance, aux prescriptions du code de l'Environnement et en particulier aux articles L 511 à L 517 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les installations classées sont celles qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la protection des sites et des monuments.

Le déménagement récent (janvier 2008) de la société BONABRI de fabrication de menuiseries industrielles sur le site actuel la commune de PLAISANCE DU GERS a entraîné un changement d'outillage ce qui, au vu de la rubrique 2410 des installations classées, a imposé de devoir demander, objet de la présente enquête, une

AUTORISATION D'EXPLOITER (REGULARISATION)

ARGUMENTAIRE

Il ressort de l'analyse du dossier et des éléments recueillis au cours de l'enquête,

----> que l'implantation de la société BONABRI sur la zone constructible à usage d'activité en zone inondable (ZA 1i) de la carte communale ne génère pas de dangers ou inconvénients significatifs:

- pour le voisinage et les riverains,
- pour la santé, la sécurité, la salubrité publique,
- pour l'agriculture,
- pour la protection de la nature et de l'environnement,
- pour la protection des sites et des monuments

---->.qu'en outre la présence d'une petite industrie en milieu agricole rural doit être favorisée et répond aux souhaits de la municipalité de maintenir et de développer une activité diversifiée.

C'est pourquoi, considérant les arguments ci-dessus,j'émets un

AVIS FAVORABLE

À la demande d'autorisation d'exploiter de la société BONABRI

Le 4/4/2012



Pierre COSTE MAIRÉ LAMARQUE

ANNEXES AU RAPPORT

Pv observations

Pierre COSTEDOAT-LAMARQUE
DILIGENT
32720 GEE-RIVIERE

le 24 février 2012

T° domicile 05 62 69 60 16
T° portable 06 72 31 84 52

e-mail: pcl@nordnet.fr
Commissaire enquêteur

à M.Robert LASSALLE Directeur
de la société BONABRI
Chemin de la Ribère
32160 PLAISANCE DU GERS

Objet Procès verbal des observations.
Références Enquête publique ICPE
Arrêté Préfectoral n° 2011 357 -0005 du 26/12/2011

Monsieur le Directeur,

En exécution des prescriptions de l'arrêté de référence, j'ai l'honneur de vous faire tenir le **procès verbal des observations** relevées au cours de la présente enquête.

Aucune observation n'a été présentée .

La procédure stipule que vous devez dans un délai de 12 jours après réception du présent PV établir et me faire parvenir un **MEMOIRE EN REPONSE**.

Il vous est loisible de formuler dans ce document toute remarque ou suggestion que vous estimeriez utile au déroulement de l'enquête.

Dans l'attente de votre courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.

Signé COSTEDOAT LAMARQUE

Dossier n° E11000359/ 64

Mémoire en réponse



MENUISERIE INDUSTRIELLE

BONABRI s.a.s

CHEMIN DE LA RIBERE

32160 PLAISANCE DU GERS

Tél. 05 62 69 58 61 Fax 05 62 69 27 34

E-mail : contact@bonabri.com http : //www.bonabri.com

S.A.S. au capital de 1 601 000 euros - TVA intracommunautaire - FR 69 642 780 316 B.R.C.S. AUCH - SIRET 642 780 316 00021 - APE 1623Z

**Mr Pierre COSTEDOAT-LAMARQUE
DILIGENT**

32 720 GEE-RIVIERE

Le 28/02/2012

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 24 Février 2012, par lequel vous m'informez qu'aucune observation n'a été présentée au cours de l'enquête publique concernant l'entreprise BONABRI.

je n'ai aucun élément complémentaire à vous soumettre pour la suite de votre rapport.

espérant avoir répondu à votre demande, et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur
LASSALLE Robert